

[Recueil national des contenus de formations délivrés pour des diplômes en matière d'autisme](#) [1]

[Instruction n° DGCS/SD4/2017/44 du 6 février 2017 relative au recueil national des contenus de formations délivrés pour les quatre diplômes suivants, en matière d'autisme : Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ; Diplôme d'Etat d'Educateur pour Jeunes Enfants ; Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ; Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique](#) [2]

[Circulaires.legifrance.gouv.fr](http://circulaires.legifrance.gouv.fr)

La présente instruction s'inscrit dans la continuité de l'instruction n° DGCS/SD4/2015/ 267 du 31 juillet 2015 relative au recueil national des contenus de formations délivrés pour les quatre diplômes suivants, en matière d'autisme : Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES) ; Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE) ; Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DEME) ; Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP). Elle précise les modalités de restitution des recueils d'informations réalisés, aux établissements de formation, ainsi que les suites à donner par ces établissements de formation.

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/recueil-national-des-contenus-de-formations-d%C3%A9livr%C3%A9s-pour-des-dipl%C3%B4mes-en-mati%C3%A8re-dautisme>

[2] http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/03/cir_41995.pdf